

SOUSS LE TRÈS HAUT PATRONAGE DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, S.E. PAUL BIYA

CÉRÉMONIE DE POSE DE LA PREMIÈRE PIERRE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS INDUSTRIALO-PORTUAIRES DE LA DIBAMBA



MISSOLÈ 1

JEUDI

24 JUILLET 2025



PORT AUTONOME DE DOUALA
PORT AUTHORITY OF DOUALA



Le port de référence du Golfe de Guinée



S.E. M. Paul BIYA

Président de la République du Cameroun

«

Nous envisageons... l'aménagement d'une nouvelle zone logistique moderne et intégrée autour du Port et de l'aéroport afin d'améliorer la compétitivité de la chaîne logistique et l'implémentation de nouvelles activités dans de bonnes conditions.

»

*Discours de campagne du Président de la République,
S.E. Paul Biya. Douala, le 6 octobre 2011*



Chief Dr. Joseph DION NGUTE
Premier Ministre, Chef du Gouvernement



**Jean Ernest Massena
NGALLE BIBEHE**
Ministre des Transports



Njoya ZAKARIAOU
Ministre Délégué auprès du Ministre
des Transports



SHEY Jones YEMBE

Président du Conseil d'Administration du PAD



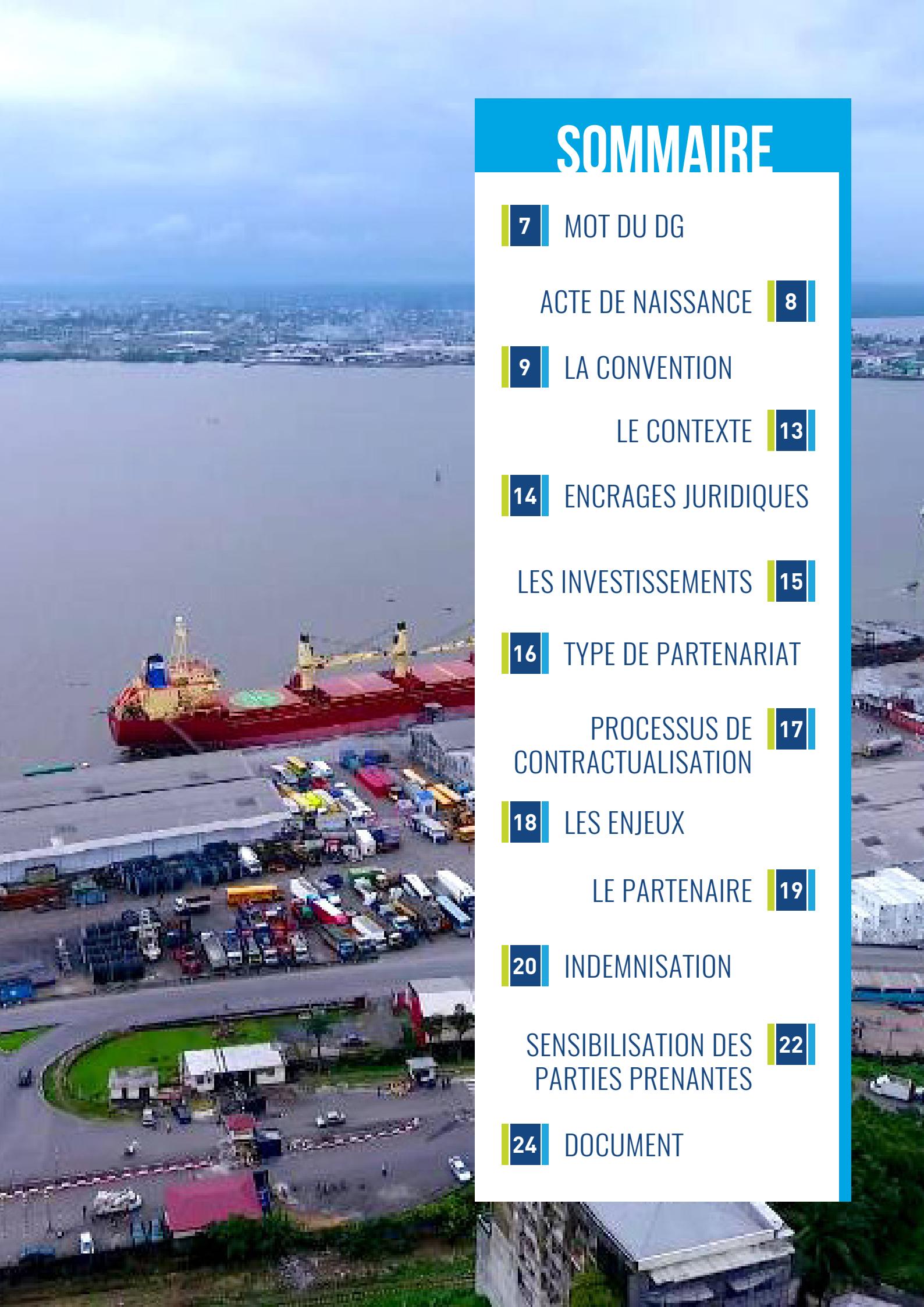
Cyrus NGO'O

Directeur Général du PAD



Charles Michaux MOUKOKO NJOH

Directeur Général Adjoint du PAD



SOMMAIRE

7 MOT DU DG

ACTE DE NAISSANCE 8

9 LA CONVENTION

LE CONTEXTE 13

14 ENCRAGES JURIDIQUES

LES INVESTISSEMENTS 15

16 TYPE DE PARTENARIAT

PROCESSUS DE
CONTRACTUALISATION 17

18 LES ENJEUX

LE PARTENAIRE 19

20 INDEMNISATION

SENSIBILISATION DES
PARTIES PRENANTES 22

24 DOCUMENT

LA ZONE D'ACTIVITÉS INDUSTRIALO-PORTUAIRES : UN LEVIER STRATÉGIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU CAMEROUN



Par Cyrus NGO'O
Directeur Général du Port
Autonome de Douala



**Avec cette initiative,
le Port Autonome de Douala
réaffirme son engagement à
accompagner le développement
économique du pays,
tout en répondant aux attentes
de ses partenaires et des
générations futures.**



Le Port de Douala-Bonabéri est depuis toujours un carrefour névralgique des échanges économiques et commerciaux au Cameroun et dans toute la sous-région Afrique centrale. Avec l'avènement de la Zone d'activités industrielo-portuaires de la Dibamba (ZAIPD), un projet ambitieux de développement infrastructurel, nous marquons une étape décisive dans l'expansion de notre plateforme portuaire et dans la consolidation du rôle stratégique de Douala en tant que catalyseur de la croissance économique nationale.

La création de cette zone répond à une double ambition : d'une part, renforcer les capacités opérationnelles du Port de Douala-Bonabéri, comme le prévoit son Schéma Directeur de Développement - SDD 2020-2050, tout en élargissant l'offre logistique et industrielle ; et d'autre part, répondre aux défis du développement durable et de compétitivité économique.

Grâce à la ZAIPD, nous comptons attirer des investissements locaux et internationaux, propulser les industries de transformation et faciliter l'implantation d'entreprises innovantes dans des secteurs porteurs. Cette extension du Port de Douala-Bonabéri sur les berges de la Dibamba s'inscrit donc dans une logique de modernisation des infrastructures, indispensable pour : améliorer la fluidité du trafic maritime ; renforcer la sécurité des opérations ; et optimiser les temps de traitement des marchandises. La ZAIPD se veut également un pôle de création d'emplois et de nouvelles opportunités pour les acteurs économiques locaux, tout en servant de plateforme logistique régionale intégrée.

Au-delà des retombées directes sur le secteur portuaire, la ZAIPD qui est en train de sortir de terre à Missolé 1, jouera un rôle fondamental comme moteur pour l'économie camerounaise dans son ensemble. Elle va renforcer la capacité du pays à intégrer les chaînes de valeurs internationales, tout en stimulant la compétitivité des exportations. Elle va également contribuer de manière significative à l'émergence d'une industrie locale plus résiliente et diversifiée, apte à répondre aux besoins croissants de nos marchés internes et sous-régionaux. Dans un contexte global marqué par des mutations économiques rapides, la Zone d'activités industrielo-portuaires de la Dibamba représente une véritable opportunité pour positionner le Cameroun comme une plaque tournante incontournable du commerce interafricain.

Avec cette initiative, le Port Autonome de Douala réaffirme son engagement à accompagner le développement économique du pays, tout en répondant aux attentes de ses partenaires et des générations futures.

C'est en mutualisant nos efforts, en misant sur l'innovation et en renforçant nos partenariats que nous réussirons à faire de la ZAIPD, un modèle de réussite pour toute l'Afrique centrale. Cette dynamique de croissance que nous lançons avec détermination fait du Port de Douala-Bonabéri un acteur-clé du développement économique durable du Cameroun.

ACTE DE NAISSANCE

UN JOUR, DEUX SIGNATURES... UN DESSEIN



Le 30 septembre 2024, le Directeur Général du Port Autonome de Douala (PAD), Cyrus Ngo'o, et Président Directeur Général du Groupe ARISE Integrated Industrial Platforms (ARISE IIP), Gagan Gupta, signent la convention de partenariat portant sur la conception, le financement, l'aménagement et la gestion d'une zone d'activités industrialo-portuaires sur les berges de la Dibamba, au lieudit Missolé 1. Plusieurs personnalités sont témoins de ce moment historique. Au nombre de ceux-ci, des élus, autorités administratives et acteurs de l'économie.

Il s'agit d'un projet structurant majeur. Il porte sur la création d'un écosystème industriel et logistique intégré de référence et, plus précisément, sur l'aménagement d'une zone d'activités industrialo-portuaire sur les berges de la Dibamba. Il a pour acronyme : ZAIPD. Le projet va se développer sur une superficie totale d'un peu plus de 500 hectares, répartis comme suit : 350 hectares dédiés à une zone industrielle ; 100 hectares pour une zone logistique d'attente ; 50 hectares destinés à une zone résidentielle.

Dans son propos de circonstance, Cyrus Ngo'o va chaleureusement remercier Gagan Gupta, dont le Jet privé avait atterri quelques heures plus tôt, pour sa présence effective, preuve de l'importance que revêt ce projet d'envergure. Il va remercier son partenaire pour le choix du PAD et du Port de Douala-Bonabéri, preuve s'il en était, de l'attractivité du Port de Douala-Bonabéri. Les personnels qui ont participé aux négociations et aux travaux préparatoires sont aussi félicitées. Le partenaire ARISE IIP est rassuré en ce qui concerne les capacités du PAD en termes de ressources et de potentiels.

Gagan Gupta va prendre ensuite la parole pour remercier le Gouvernement camerounais, le Directeur Général du PAD et ses équipes. Il va se dire heureux que les deux parties aient su travailler ensemble et de manière efficace. « Nous avons de l'expérience comme vous le savez », va-t-il rappeler en parlant de son groupe implanté dans plusieurs pays africains. Il fait savoir qu'il n'y avait pas l'ombre d'un doute sur la capacité à mobiliser les fonds et à conduire le projet jusqu'au bout et à court terme. « Les financements sont là. S'il n'y avait pas quelques préalables indispensables sur le plan administratif, nous aurions pu commencer même à la sortie de cette belle salle », va-t-il lancer, sûr et rassurant.



CADRAGE ET PHASAGE



La Convention de partenariat entre le PAD et ARISE IIP est un ensemble contractuel constitué d'une convention principale, complétée par des annexes, des cahiers de charges spécifiques à chaque composante et des accords particuliers. Pour l'exécution du projet, il a été convenu de la création de sociétés de projet, chacune ayant la responsabilité du développement d'une composante spécifique.

Aussi, pour la réalisation et la gestion de la Zone logistique multimodale, une société de projet dénommée « Dibamba Douala Port Logistics Platform », en abrégé DDLP, est créée. Le PAD et ARISE IIP en sont coactionnaires. Pour ce qui est de la réalisation de la plateforme industrielle intégrée, ARISE IIP devra créer une société de projet dont elle détiendra en totalité le capital social et qui aura pour mission la conception, le financement, l'aménagement, la gestion et l'entretien de cette plateforme.

L'offre logistique et industrielle couverte par la Convention de partenariat, en termes d'infrastructures, de superstructures et d'équipements, sera déployée sur les sites des deux (02) principales composantes du projet.

La zone logistique multimodale d'abord.

Elle s'étendra sur une superficie d'environ 120 hectares et comprendra la construction des installations suivantes : une jetée de 250 m de long ; des entrepôts y compris sous douane d'environ 50.000 m² ; un parc à conteneurs avec parc vides d'environ 35 hectares ; une zone dédiée au remplissage et au dépotage ; un parc à bois de 35 hectares ; une aire de stationnement pour les camions ; un bâtiment administratif abritant le Point Unique de Formalités.

La plateforme industrielle intégrée ensuite.

Elle sera construite sur une superficie d'environ 350 hectares et devra comprendre des espaces aménagés pour l'installation des investisseurs y exerçant leurs activités, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires applicables dans les secteurs d'activités parmi lesquels : la transformation des produits agricoles ; la transformation du bois ; une centrale électrique ; la production des matériaux de construction ; les industries pharmaceutiques ; et toute autre activité industrielle non prohibée par les lois en vigueur au Cameroun.

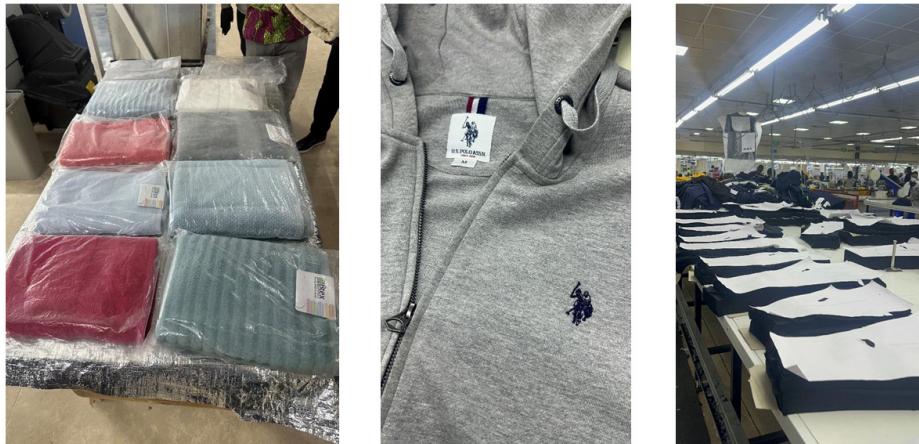
Des aménagements connexes seront développés dans cette zone.

Il s'agit : des infrastructures routières ; d'un réseau d'assainissement des eaux ; d'un réseau de distribution d'électricité ; d'un réseau de communication ; d'infrastructures de pesage ; d'un système de sécurisation périphérique et des accès ; d'un centre de formation et de développement des compétences ; d'un centre de documentation et des archives ; d'une caserne de marins pompiers et d'un dispositif de lutte contre les incendies ; des équipements collectifs (espace santé, aire de repos, espace de loisirs, stations-services, restauration, lieux de culte, etc). En outre, la réalisation de composantes supplémentaires, à l'instar de la zone résidentielle, pourra se faire sur la base d'accords spécifiques.

Pour ce qui est du phasage du projet, l'aménagement de la ZALPD sera fait principalement en deux phases indissociables. La première portera sur l'aménagement de la zone logistique multimodale, tandis que la seconde portera sur l'aménagement de la plateforme industrielle intégrée.

LA CONVENTION

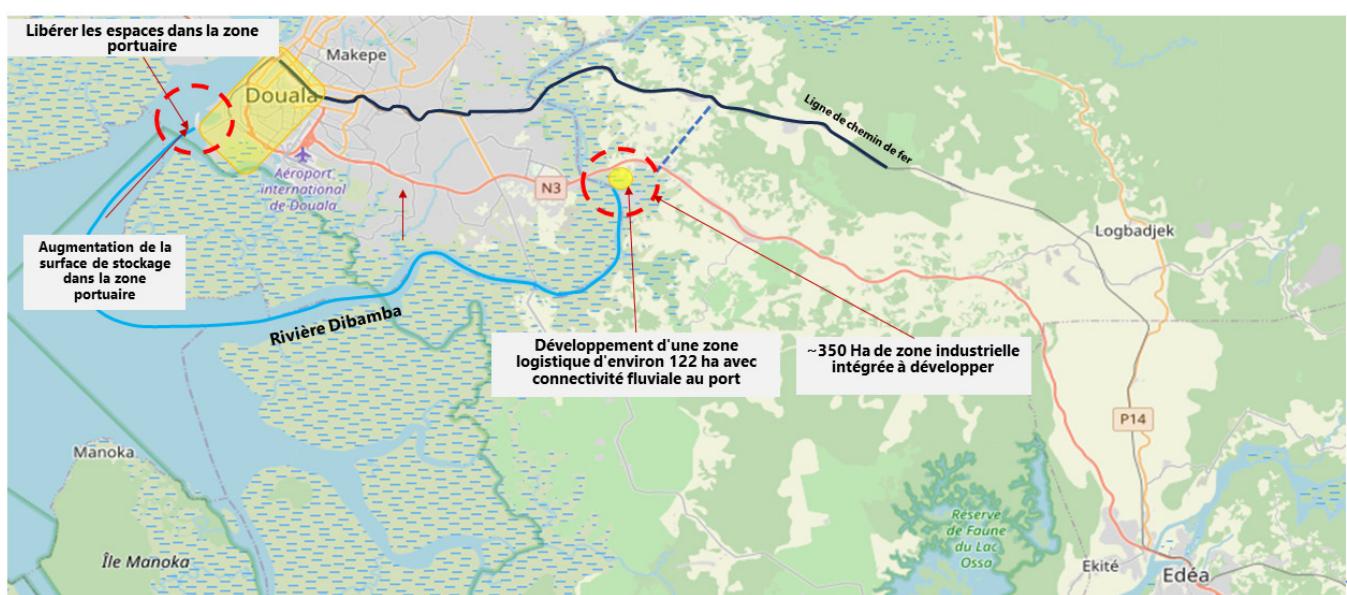
Produits des usines opérant dans les ZES du Togo et du Bénin d'ARISE IIP



ICD intégré dans la ZES ARISE Togo – PIA || État actuel du site



Proposition stratégique ARISE || Développement d'un ICD sur la rivière Dibamba avec une zone industrielle intégrée



La proposition stratégique d'ARISE qui est de développer une Zone Logistique d'environ 122 ha sur les berges de la rivière Dibamba, adjacent à une zone industrielle intégrée, vise à attirer et à rediriger Certaines marchandises de l'arrière-pays, les marchandises entrant par la pénétrante Est de la ville de Douala. Cette initiative optimisera l'espace et augmentera considérablement le débit du port de Douala, améliorant ainsi sa capacité et son efficacité.

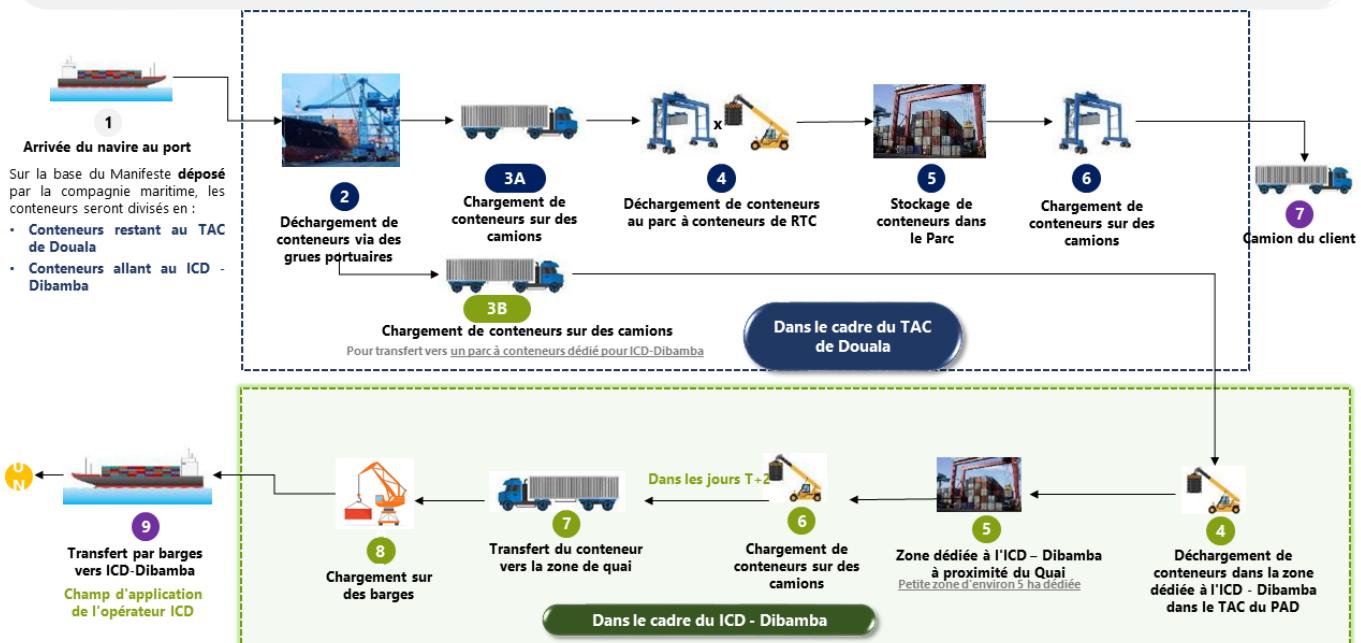
LA CONVENTION

Processus d'importation proposé à l'ICD Dibamba || Activités au port de Douala

Partie I



Dans l'**approche proposée**, Tous les conteneurs seront déchargés à Douala (TAC) et seront classés par catégories : **ceux destinés à La Zone Logistique de Dibamba et Ceux restant au TAC de du PAD**. Le plan de déchargement du navire sera ajusté en conséquence.

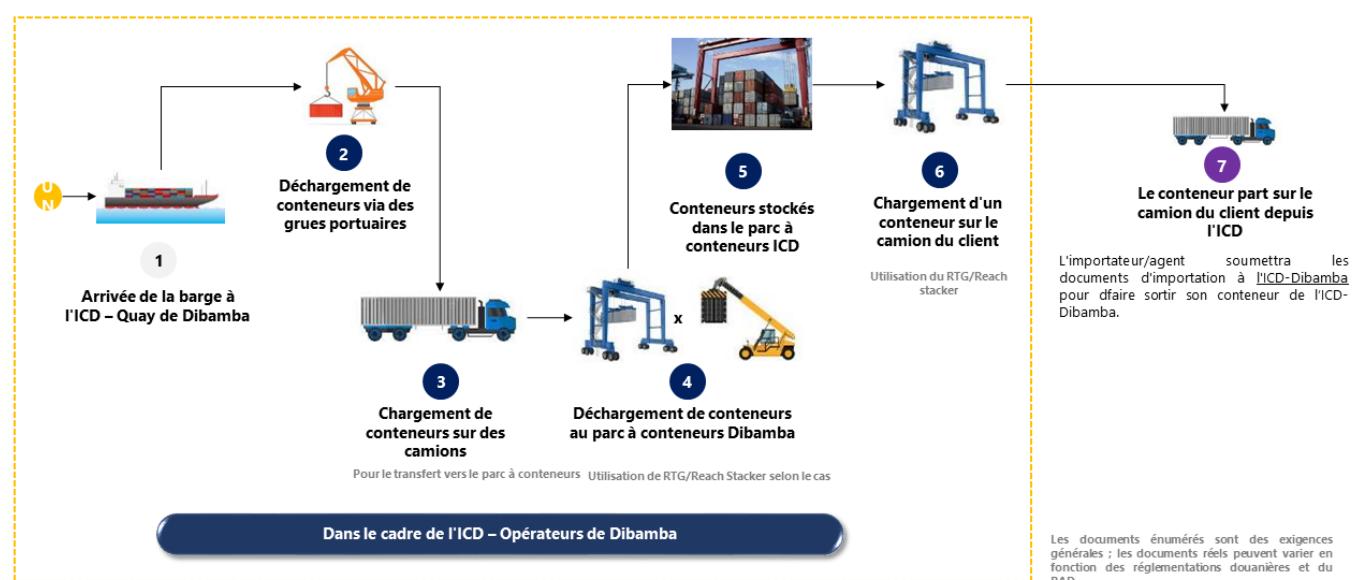


Processus d'importation proposé à l'ICD Dibamba || Activités à l'ICD Dibamba

Partie II



Dans l'**approche proposée**, tous les conteneurs liés aux **pays de l'Hinterland** et les conteneurs destinés à d'autres villes que la ville de Douala seront manipulés, stockés et dédouanés à l' ICD Dibamba.



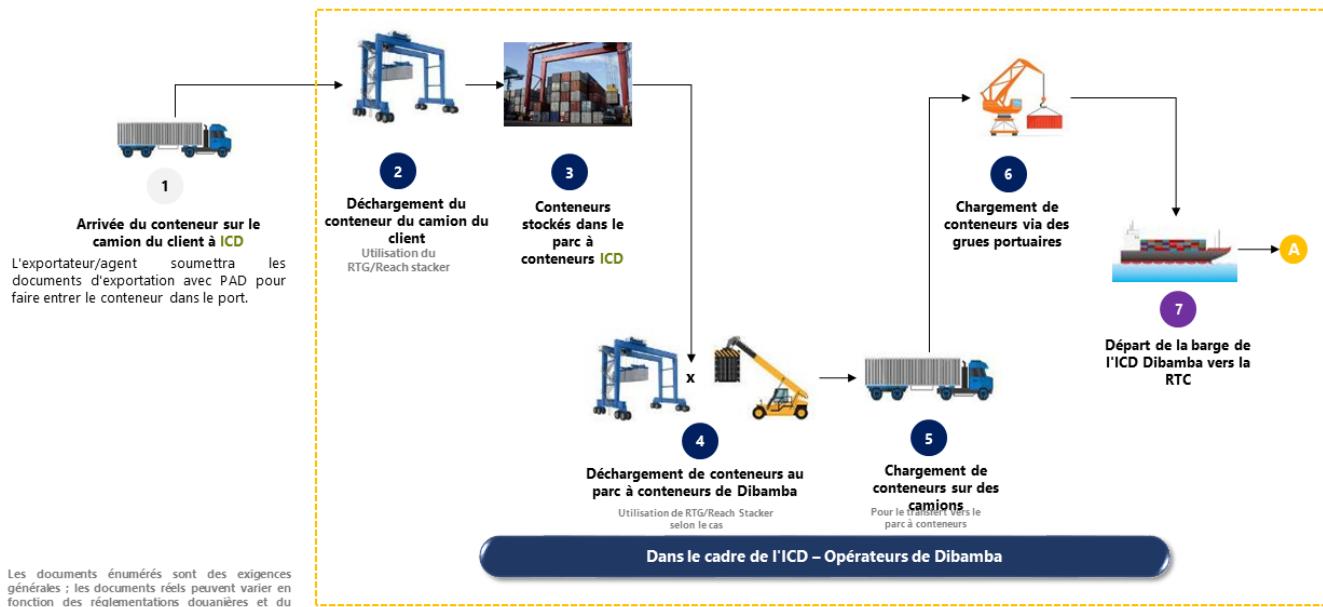
LA CONVENTION

Processus d'exportation proposé à l'ICD Dibamba || Activités à l'ICD Dibamba

Partie I



Dans l'approche proposée, tous les conteneurs liés aux processus décrit ci-bas seront manipulés, stockés et dédouanés à l' ICD Dibamba.

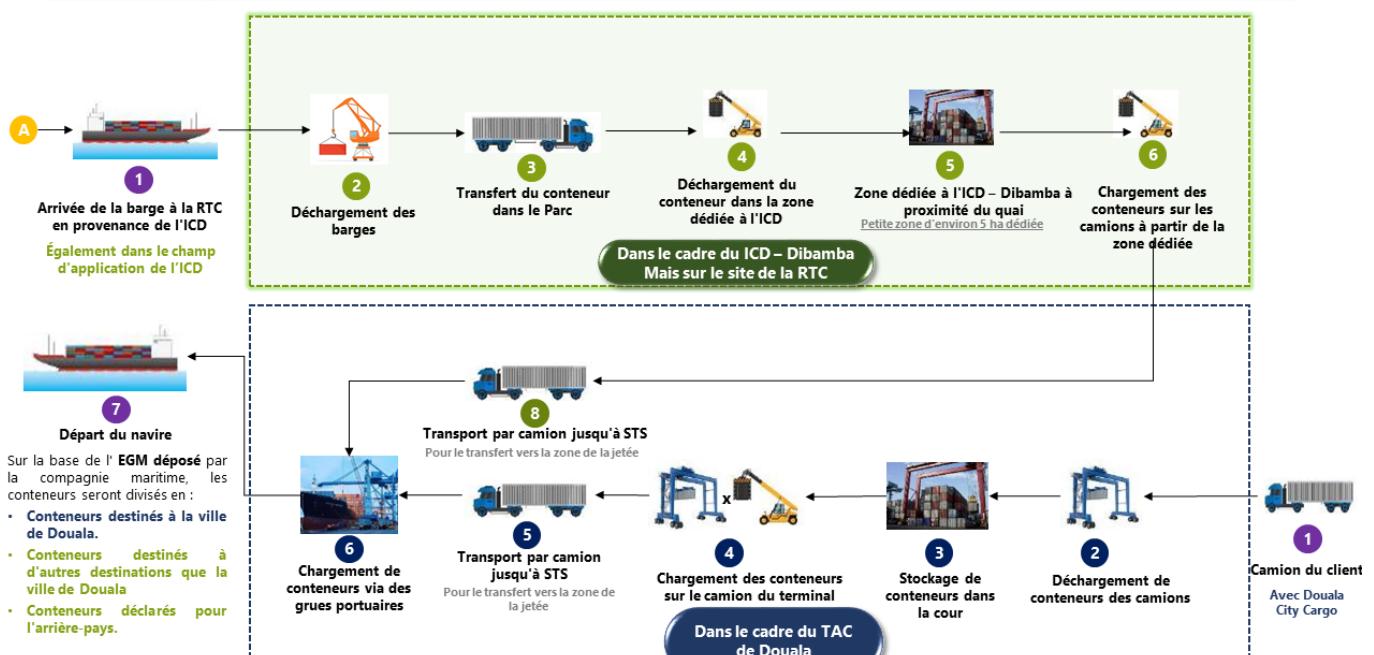


Processus d'exportation proposé à l'ICD Dibamba || Activités au port de Douala

Partie II



Dans l' **approche proposée** , Les containers pourront être reçus soit au niveau du TAC du PAD, soit au Niveau du ICD Dibamba (pour les containers devant passer par la pénétrante Est de la Ville). **Dans ce dernier cas, Ils seront ensuite transférés par Barges vers le TAC du PAD et seront embarqués dans les Navires dédiés.**



UNE RÉPONSE AUX DÉFIS NATURELS ET CONJECTURELS



Le Port de Douala-Bonabéri est en pleine transformation structurelle. Depuis 2016, son Top Management y impulse une Nouvelle Dynamique, portée par un ambitieux programme de normalisation des activités, de rénovation, de modernisation et de développement des infrastructures et superstructures. Ce qui passe notamment par l'extension de ses installations et des équipements portuaires. L'objectif étant d'accroître les capacités structurelles et les performances opérationnelles de la plateforme portuaire et logistique.

Dans le cadre de cet ambitieux programme prescrit par le Gouvernement de la République, le Port Autonome de Douala s'est doté d'un Schéma Directeur de Développement à l'horizon 2050 (SDD20-50), contenant un vaste programme d'investissements dont la réalisation est nécessaire ou urgente, à l'effet de permettre au Port de Douala-Bonabéri de consolider sa position de Pôle de référence au cœur du Golfe de Guinée.

Le programme de développement du Port de Douala-Bonabéri intègre une diversité de projets, qui reposent eux-mêmes sur deux principaux axes stratégiques. Il s'agit d'une part de l'amélioration de l'existant à travers la rénovation et l'optimisation des infrastructures du site portuaire actuel de Douala-Bonabéri. Et, d'autre part, l'extension du Port vers de nouvelles zones d'activités portuaires afin de résorber les contraintes d'exploitation du site actuel. Ces problèmes sont de divers ordres.

Sur le plan foncier, il apparaît que les parcelles du domaine public portuaire de Douala-Bonabéri sont presque totalement exploitées. La conséquence étant

qu'il ne reste quasiment plus d'espaces à consacrer aux activités portuaires en constante évolution. Sur le plan nautique, la profondeur des zones de navigabilité au Port de Douala-Bonabéri n'est pas un avantage naturel, surtout avec l'entrée en exploitation de navires de plus en plus grands, nécessitant un tirant d'eau élevé. A cet obstacle naturel qu'il faut surmonter au quotidien, il faut ajouter le phénomène des marées qui obligent d'accueillir les navires en temps de marée haute.

Sur le plan logistique, la desserte terrestre du Port de Douala-Bonabéri est fortement impactée par la forte congestion routière aux entrées et sorties Est et Ouest de la Ville de Douala. Parmi les solutions préconisées pour un Port de Douala-Bonabéri performant, attractif et compétitif, le Schéma Directeur de Développement intègre les hypothèses de développement de nouvelles zones d'activités industrielles et logistiques portuaires en zone péri-urbaine, afin de répondre non seulement au besoin d'acquisition de nouvelles parcelles pour le développement des activités portuaires indispensables à l'atteinte des objectifs de performance opérationnelle, économique et financière prescrits au PAD par le Gouvernement, mais aussi pour apporter des solutions logistiques efficaces à la préoccupation de congestion portuaire et routière en zone urbaine.

C'est pourquoi diverses zones de préemption foncière ont été ciblées par le PAD, à l'instar du domaine de plus de 500 ha sur les berges du fleuve Dibamba, dans la localité de Missolé 1, arrondissement de Dibamba, département de la Sanaga-Maritime, Région du Littoral. Cet espace a fait l'objet d'une Déclaration d'utilité publique (DUP) par arrêté du MINDCAF en date du 15 mai 2024.

UN PROJET ENRACINÉ DANS LES TERRES DU DROIT



Les dispositions combinées de l'Article 7 alinéa 1 du Décret n°2019/034 du 24 janvier 2019 et de l'Article 3 alinéa 1 du Décret n°2019/035 du 24 janvier 2019, portant respectivement réorganisation et approbation des statuts du Port Autonome de Douala, donnent au PAD, Autorité Portuaire de Douala-Bonabéri, le pouvoir de créer et d'aménager des zones industrielles et portuaires. C'est sur cette base que par résolution N°0521-17/CA/PAD du 3 février 2017, le Conseil d'Administration a habilité le Directeur Général du Port Autonome de Douala à rechercher et à conclure des partenariats en vue d'optimiser la plateforme actuelle du combinat portuaire de Douala-Bonabéri et de le développer.

Les démarches entreprises par le PAD en vue de l'occupation de cette zone ont abouti à la signature de l'arrêté n°05253/MINCAF/SG/D1/D14/

EBG du 15 mai 2024, déclarant d'utilité publique cette parcelle au lieudit Missolé 1, dans le Département de la Sanaga Maritime.

Le projet de la ZAIPD à Missolé 1 trouve sa raison d'être dans le Schéma Directeur de Développement du Port de Douala Bonabéri à l'horizon 2050, adopté par le Conseil d'Administration via la Résolution N°691-19/CA/PAD du 19 décembre 2019. Ce Schéma intègre les hypothèses d'extension du Port par le développement des nouvelles zones d'activités industrielles et logistiques portuaires en zone péri-urbaine.

C'est dans ce contexte que diverses zones de prétention foncière ont été ciblées par le PAD, à l'instar du site d'un peu plus de 500 ha sur les berges du fleuve Dibamba, dans la localité de Missolé 1.

DES COÛTS ET DES RETOMBÉES PROVIDENTIELLES



Pour la première phase de réalisation des deux composantes du projet, le coût estimatif des investissements est d'environ 230 milliards de FCFA HT, repartis ainsi qu'il suit : 160 milliards de FCFA HT pour la zone logistique multimodale et 70 milliards de FCFA HT pour la plateforme industrielle intégrée.

Le PAD percevra les redevances d'usage dues à l'Autorité portuaire du fait de l'occupation du domaine public portuaire. Au titre de la Zone logistique multimodale, le PAD percevra une redevance fixe et une redevance variable qui seront indiquées et prises en compte dans le Plan d'affaires et reprises dans le Cahiers de charges. Sur cette composante, le PAD percevra également des dividendes d'actionnaires du fait de sa participation au capital social de la Société de projet en charge de la gestion de la zone. Au titre de la Plateforme industrielle intégrée, le PAD percevra une redevance fixe qui sera calculée sur les parcelles occupées.

Le Port de Douala-Bonabéri est un élément central de le SND 30 du Cameroun. C'est la principale porte d'entrée pour le commerce international et le moteur de la croissance économique dans la région CEMAC. En renforçant ses capacités à travers ce projet, le Cameroun compte bien consolider sa position de plaque tournante commerciale clé en Afrique centrale, avec un accès crucial des pays de l'hinterland aux marchés mondiaux.

La mise en œuvre de ce projet va donner de développer un Inland Container Depot (ICD) d'environ 122 ha sur la rivière Dibamba, adjacent à une zone industrielle intégrée. Elle va permettre d'attirer et de rediriger les marchandises de l'arrière-pays, les marchandises extérieures à la ville de Douala ainsi que le volume de grumes. Cette initiative optimisera l'espace et augmentera considérablement le débit du Port de Douala-Bonabéri, améliorant ainsi sa capacité et son efficacité.

La création de l'Inland Container Depot - Dépôt intérieur de conteneurs (DIC), en français - entraînera une décongestion du trafic de la ville de Douala. A travers la rivière Dibamba et via des barges, les conteneurs seront emmenés directement à 30 km de la ville de Douala. La décongestion du trafic à Douala créera plus d'espace pour la croissance économique et renforcera l'attractivité du Port de Douala-Bonabéri.

L'ICD - Dibamba va permettre de gérer des volumes importants de marchandises des pays de l'hinterland. Le déplacement des volumes des pays de l'hinterland vers la plateforme de la Dibamba libérera des espaces supplémentaires au Port de Douala-Bonabéri. Ce qui entraînera de fait une augmentation du débit et une amélioration de l'efficacité de la manutention du fret. La relocalisation des conteneurs vers l'ICD - Dibamba sera effectuée dans les 2 jours suivant l'arrivée des conteneurs.

Le développement du Port de Douala-Bonabéri dans le cadre de la SND30 fait partie intégrante des grandes réalisations et de la Vision 2035 du Président de la République, S.E. Paul Biya, qui vise globalement la création d'une économie diversifiée, résiliente et compétitive à l'échelle mondiale.

CIM 3^e Conception du modèle



UN MODÈLE DE PARTENARIAT AVANTAGEUX



Au regard de l'urgence et de la nécessité d'accélérer la réalisation des projets de développement portuaire, ainsi que de l'importance des investissements à consentir et de la complexité des projets concernés, la démarche du partenariat public-privé (PPP) est l'option qui a été privilégiée par le PAD pour la réalisation de son programme de développement, à travers le transfert aux opérateurs privés qui se positionnent comme investisseurs, de certaines activités.

Le partenariat public-privé appliquée aux activités portuaires procède du processus de transfert, par l'autorité portuaire, des activités à caractère industriel et commercial aux opérateurs privés, conformément à la réglementation portuaire en vigueur. Laquelle est fondée sur la Loi n°98/021 du 24 décembre 1998 portant organisation du secteur portuaire qui dispose, en son Article 9, alinéa 2, que les activités portuaires à caractère industriel et commercial font l'objet, par l'organisme portuaire autonome concerné, de transfert au secteur privé. Ces dispositions ont été reprises

par le Décret n°99/127 du 15 juin 1999 portant création des organismes portuaires autonomes et le Décret n°99/130 du 15 juin 1999 portant organisation et fonctionnement du PAD. Ce que confirment les Décrets n°2019/034 et 2019/035 du 24 janvier 2019 portant respectivement réorganisation et approbation des statuts du PAD.

Le régime des conventions de partenariat portuaires conclues par le PAD sur le fondement des textes mentionnés ci-dessus est précisé par la Résolution n°700-20/CA/PAD du 3 janvier 2020 portant Régime général de transfert des activités à caractère industriel et commercial relevant de la circonscription de compétence du PAD. Ce texte indique que, dans le cadre de sa mission générale de coordination des activités portuaires, le PAD transfère, à l'intérieur de sa circonscription de compétence, ou dans tous les espaces dédiés placés sous son autorité, toutes les activités industrielles et commerciales concourant à l'exploitation optimale et/ou au développement du Port de Douala-Bonabéri.

PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION

ARISE IIP, LE COUP DE CŒUR

Le processus de sélection de potentiels partenaires et investisseurs a été lancé en octobre 2020 par une large diffusion du projet d'aménagement d'une zone économique et logistique du PAD en zone péri-portuaire au village Missolè, à travers la publication de la Banque des projets du PAD. Il s'agissait de susciter l'intérêt des investisseurs privés. Cette communication a été suivie d'un Appel public international à manifestation d'intérêt (APMI) en date du 2 novembre 2022.

Le Groupe ARISE IIP va manifester spontanément son intérêt pour ce projet et va conclure un Mémorandum of Understanding (MoU) avec le PAD, en date du 7 mars 2024. Celui-ci est amendé par Avenant N°1 signé le 12 août 2024, matérialisant les intentions des parties à collaborer en vue de la réalisation dudit projet, et ouvrant la voie à la réalisation des études de préfaisabilité et à la soumission d'une proposition technico-financière à la charge du partenaire.

Ce MoU porte sur la mise en œuvre dans les plus brefs délais, d'une ingénierie logistique multimodale visant à désengorger la ville de Douala afin de fluidifier et accroître les opérations portuaires, via le plan fluvial et la voie ferroviaire, et d'une seconde ingénierie dédiée à la création d'une zone industrielle destinée à la Première et Seconde transformation, voire davantage, de nos matières premières, à la fois pour la consommation locale, en substitution aux importations massives, mais également pour l'exportation.

Le MoU signé, les choses vont s'accélérer. Fin mars 2024, ARISE IIP mobilise ses équipes en vue d'une évaluation du projet de développement de la zone logistique et de la zone industrielle intégrée. Un mois plus tard, en avril 2024, les parties prenantes sont intégrées, y compris des clients potentiels, des commerçants, des transitaires, des agents d'entrepôt, etc. En plus d'intéresser les parties prenantes, le projet est faisable. En mai 2024, ARISE IIP soumet au PAD des études préliminaires et des projets qui vont prendre deux noms de code : ICD Dibamba et ZES intégrée. Il nécessite environ 500 hectares.

A partir de mai 2024, ARISE IIP initie le processus d'EIES, un examen avec drone du domaine et d'études géotechniques de la zone envisagée pour le quai. En juin 2024, les différentes parties prenantes sont à pied d'œuvre, et travaillent sans répit. Des réunions et consultations publiques sont organisées. Attentifs aux préoccupations des populations, les autorités administratives et le PAD vont procéder à d'autres évaluations, notamment sur l'impact des projets et des acquisitions de terres. Le rapport est publié à la mi-septembre.

Conformément à la réglementation portuaire, le projet a été soumis au Comité Consultatif d'Orientation du Port de Douala-Bonabéri (CCO'PAD) qui, après examen, a émis l'Avis favorable N° 110 du 26 septembre 2024. A l'issue de ce processus, une Convention de partenariat en vue de la conception, du financement, de l'aménagement et de la gestion d'une zone d'activités industriello-portuaires sur les berges de la Dibamba a été signée.



UN DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE MAJEUR

Le projet d'aménagement d'une Zone d'activités industrialo-portuaires sur les berges de la Dibamba répond à divers enjeux et défis tant stratégiques, économiques que logistiques inhérents à l'exploitation et à la gestion modernes des ports. Au plan stratégique, ce projet est une réponse directe aux grands axes de la Stratégie nationale de développement 2020 – 2030 (SND30) qui préconise la transformation structurelle de l'économie nationale, à travers le développement des industries et des services destinés à la transformation locale de nos matières premières.

Sur le plan économique, la ZAIPD est une implémentation du concept moderne de complexe industrialo-portuaire, qui exige des ports qu'ils ne soient plus de simples plateformes logistiques dédiées à la manutention et au transit des cargaisons à l'importation et à l'exportation, mais qu'ils se positionnent comme de véritables industries pour un soutien durable aux économies de leur pays. L'on parle de plus en plus d'industrie portuaire, pour caractériser les activités portuaires. Les ports étant appelés à développer des outils de création de richesses et de la valeur, et à créer leur propre potentiel de trafic en développant notamment des activités à caractère industriel et commercial, tant en zone portuaire qu'en zone péri-portuaire.

Les enjeux socio-économiques de cette transformation structurelle ne sont plus à démontrer, notamment sur le développement du capital humain et le bien-être, la promotion de l'emploi et de l'insertion professionnelle, gages de la stabilité et de la paix sociale. Le projet va booster neuf (09) secteurs et sous-secteurs prioritaires du volet transformation locale de nos matières premières. Il s'agit des secteurs ci-après : agro-industrie

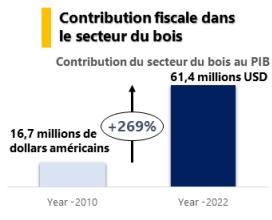
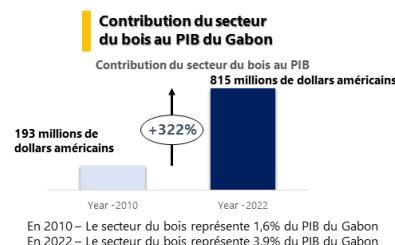
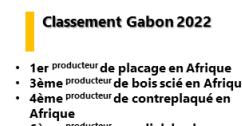
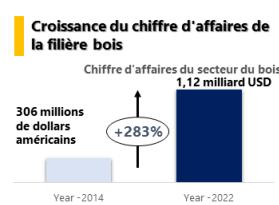
(cacao, café, coton, maïs, huile de palme riz, sorgho, manioc, blé, banane plantain, palmier à huile, soja, sucre, caoutchouc, poisson, lait et viande) ; forêt-bois (plantations forestières, industrie de transformation du bois) ; textile-confection-cuir (coton, hévéa) ; mines-métallurgie-sidérurgie (bauxite, fer, or, diamants, saphir, corindon) ; industrie de l'énergie (hydroélectricité, biomasse, solaire, etc) ; constructions-services-professionnels-scientifiques-techniques ; numérique ; hydrocarbures-raf-finage-pétrochimie ; chimie-pharmacie.

Les études préliminaires ont permis de retenir certaines tendances. La zone logistique et industrielle portuaire de la Dibamba devrait générer, à la fin de toutes les phases, environ 15.000 emplois directs. Les terres agricoles, qui devront être multipliées pour fournir les intrants à la zone industrielle, devraient générer quant à elles environ 500.000 emplois directs et indirects.

La transformation au Cameroun de toute la production nationale de coton, de bois, du cacao, de la bauxite et de fer... devra permettre d'assurer une transformation économique radicale des zones du pays où le chômage des jeunes a favorisé la persistance des crises sécuritaires, notamment le Grand Nord (coton et bauxite), le Centre / Sud / Est (bois, agriculture, minéral de fer), Ouest / Sud-Ouest (café, cacao), etc.

Enfin, au plan logistique, le site choisi favorisera l'implémentation d'un écosystème industriel et d'un hub logistique multimodal intégré, et interconnectés au Port de Douala-Bonabéri et à l'hinterland par voies d'eau et terrestre. Ce sera une réponse structurante efficace à la problématique de la décongestion routière, à l'entrée Est de la ville de Douala.

Impact économique des ZES intégrées et des ICD sur le Gabon



UN AGRÉGATEUR DE LA TRANSFORMATION



ARISE Integrated Industrials Platefors (ARISE IIP) est un groupe international spécialisé dans la création, le financement, la construction et la gestion de zones industrielles sur mesure, qui offrent une valeur ajoutée et des opportunités exceptionnelles aux investisseurs. Le Groupe identifie les lacunes industrielles dans les pays africains et élaborer des solutions sur mesure afin de favoriser la transformation durable des matières premières locales, accroître les capacités d'exportation et favoriser la croissance du commerce international.

Le Groupe ARISE IIP s'implante progressivement dans plusieurs pays africains et dans des secteurs d'activités variés, suivant un modèle d'affaires orienté vers la mise en place des chaînes de valeurs pour la transformation locale des matières premières.

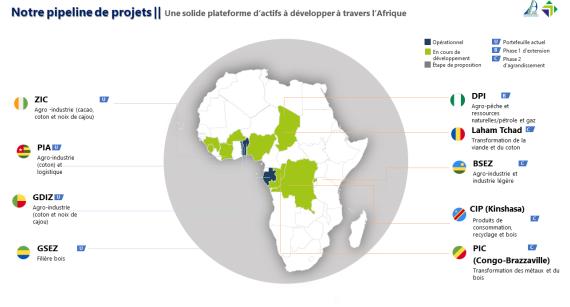
La vision du Groupe ARISE IIP est de libérer le potentiel industriel de l'Afrique et de faire passer ce continent du statut de fournisseur mondial de matières premières à celui d'une puissance manufacturière mondiale.

C'est pourquoi ce groupe a entrepris de construire, dans plusieurs pays africains, des plate-

Développement massif réalisé au Gabon au cours des 10 dernières années



Notre pipeline de projets || Une solide plateforme d'actifs à développer à travers l'Afrique



*Le Kenya, le Malawi, le Sénégal, le Ghana, le Cameroun et l'Angola sont en phase de proposition.

formes industrielles et logistiques compétitives et de permettre d'amorcer la transformation économique du continent grâce à des écosystèmes industriels durables et générateurs de valeur ajoutée.

L'implémentation de cette vision du Groupe ARISE IIP se manifeste aujourd'hui par les investissements très importants réalisés dans plusieurs pays africains. Il s'agit notamment de l'aménagement des zones industrielles et logistiques au Gabon (Gabon Special Economic Zone GSEZ), au Togo (plateforme industrielle d'Adetikopé - PIA), au Bénin (Glo-Djigbé Industrial Zone - GDIZ), en Côte d'Ivoire (Zones industrielles de Côte d'Ivoire - ZIC), au Congo (plateformes industrielles du Congo - PIC), en République Démocratique du Congo (Congo Industrial Platforms - CIP), au Rwanda (Bugesera Special Economic Zone - BSEZ), en Sierra Leone (ARISE IIP Sierra Leone), au Nigeria (ARISE IIP Nigeria) et au Tchad (Laham Tchad).

En libérant le potentiel industriel du continent et en exploitant sa richesse en carbone, ARISE IIP veut faire de l'Afrique un Continent qui n'est plus un fournisseur mondial de matières premières, mais une puissance manufacturière mondiale.



LES PERSONNES ET LES BIENS IMPACTÉS À COEUR



Le projet d'aménagement de la Zone d'activités industrialo-portuaire de la Dibamba peut se prévaloir d'être un modèle de respect des droits des personnes morales et individuelles impactées. Au scepticisme de certains au début, le PAD, ARISE IIP et les autorités ont travaillé selon les règles de l'art et avec diligence, en vue de l'indemnisation juste et équitables des personnes et des biens impactés.

A la suite de la campagne de recensement, impliquant plusieurs sectoriels, le Préfet de la Sanga-Maritime, Yvan Cyrille Abondo, Président de la commission de constat et d'évaluation des personnes et des biens impactés par le projet, a organisé une série de rencontres visant le bon déroulement du processus. L'on peut citer les rencontres organisées à la chefferie de Missolé 1 entre les différentes parties prenantes, pour s'assurer de l'exactitude des données collectées et des ayant-droits.

Il y a eu aussi l'atelier de restitution, d'harmonisation et de validation des rapports finaux d'élaboration des projets d'actes de la Commission de constat et d'évaluation des personnes et biens impacté. Rencontre dont l'ouverture avait été présidée le mardi 29 octobre 2024 dans une salle de banquets atten-

ante à l'Hostellerie d'Edéa, par le Préfet de la Sanga-Maritime, en présence du Directeur Général du PAD, Cyrus Ngo'o, de l'honorable Rosette Julienne Moutymboh épse Ayayi, des sous-préfets d'Edéa 1er et de Dibamba, du Maire de la commune d'Edéa 1er, de représentants des administrations membres de la Commission de Constat, des autorités traditionnelles et de responsables du PAD. Les résultats des travaux des sous-commissions ont été transmis au terme de l'atelier, pour suivi et exécution.

A cette occasion, le Directeur Général du PAD avait indiqué que l'atelier arrivait après la cérémonie de signature, le 30 septembre au siège de l'entreprise publique gestionnaire du Port de Douala-Bonabéri, de la Convention de partenariat entre le Port Autonome de Douala et le Groupe ARISE Integrated Industrial Platforms (ARISE IIP), en vue de la réalisation du projet d'aménagement d'une Zone d'activités industrialo-portuaires sur les berges de la Dibamba, à Missolé 1. L'atelier, avait-t-il souligné, ayant pour « objectif de finaliser et de valider l'ensemble des livrables nécessaires à l'achèvement des procédures de sécurisation foncière du site de ce projet structurant majeur ». Au Préfet, le Directeur Général a dit qu'il tenait à témoigner publiquement sa satisfaction et à exprimer « la reconnaissance du PAD pour la qualité

INDEMNISATION

de la collaboration que vous avez su établir, en mobilisant vos équipes techniques, permettant ainsi les avancées notables du processus de maturation de cet important projet pour leur engagement qui a grandement contribué à l'avancement des travaux de votre Commission ».

Dans son propos de circonstance, le Préfet de la Sanaga-Maritime avait remercié le Directeur Général et le Partenaire ARISE IIP pour le choix du département de la Sanaga-Maritime qui se réjouit des perspectives sur divers plans. Il avait appelé les responsables impliqués à continuer à œuvrer avec patriotisme et célérité afin que tout se passe au mieux dans l'intérêt de la Sanaga-Maritime, du Littoral et du Cameroun.

La cérémonie protocolaire d'ouverture avait laissé la place aux travaux en atelier engageant : la sous-commission technique d'expertises cadastrales ; la sous-commission technique d'expertises des travaux de constructions ; la sous-commission technique d'expertises des biens agricoles ; la sous-commission technique d'expertises des ouvrages énergétiques et hydrauliques ; la sous-commission technique d'expertises des ouvrages d'arts ; et la sous-commission techniques d'expertises foncières et domaniales. Les travaux ont aussi porté sur le projet d'extension et le projet d'aménagement de la voie d'accès.

Le 5 novembre 2024, l'atelier de restitution, d'harmonisation et de validation des rapports finaux de la Commission de Constat et d'évaluation des biens impactés par le projet rend ses copies. La cérémonie est présidée par le 3e adjoint préfectoral du Département de la Sanaga-Maritime, M. Ulrich Jerry Bekono, en présence de M. Sylvestre Mezatio, Conseiller technique N°7 au PAD, représentant du Directeur Général. Était également présent, le représentant



du ministre du Domaine, du Cadastre et des Affaires foncières (MINDCAF).

Au cours de la rencontre, les présidents des différentes sous-commissions vont signer leurs rapports avant de les mettre à la disposition du président de la Commission, en même temps que les projets de textes, notamment ceux relatifs à l'indemnisation des personnes impactées par le projet.



CONTACTS :

Port Autonome de Douala

Division de la Communication et des Relations Publiques

Cellule de la Communication

Tel : +237 677 77 55 34

Facebook : port authority of douala

www.pad.cm

Graphisme : Edjiart Graphics

Tel : +237 673 77 62 19 / 656 57 47 12

SENSIBILISATION DES PARTIES PRENANTES

DES RENCONTRES D'INFORMATION...



Le Conseiller technique N°7 à la Direction générale du Port Autonome de Douala (PAD), Sylvestre Mezatio, a présidé tout au long des mois de mars et d'avril à Douala, au nom du Directeur Général, Cyrus Ngo'o, des ateliers d'échanges relatifs au projet. Le Chef de la Division de l'Analyse, de la Prospective et de la Coopération au PAD, Joseph Nguene Nteppe, ainsi que des responsables de l'Organisme portuaire et du partenaire stratégique ARISE Integrated Industrial Platforms (ARISE IIP) y ont pris part.

Au cours de ces rencontres, ils ont présenté le projet, apportant des explications et recueillent les observations des structures concernées par le projet, dont des entreprises et organisations socio-professionnelles, en raison du rôle essentiel qu'elles sont appelées à jouer dans la mise en place et la réussite de cet important et ambitieux projet.

Après Yaoundé où plusieurs rencontres et ateliers ont eu lieu avec les acteurs institutionnels, les rencontres de Douala ont concerné dans un premier temps : la Régie du Terminal à Conteneurs du Port de Douala-Bonabéri (RTC S.A) ; la Société camerounaise d'opérations mari-

times (SOCOMAR) ; le Terminal mixte fruitier de Douala (TMFD) ; le Terminal Bois du Port de Douala (TBPD) ; la Chambre de commerce, d'industrie, des mines et de l'artisanat du Cameroun (CCIMA) ; le Conseil national des chargeurs du Cameroun (CNCC) ; le Groupement des entreprises du Cameroun (GECAM) ; le Groupement de la filière bois du Cameroun (GFBC) ; le Groupement des exportateurs café et cacao du Cameroun (GEX) ; le Bureau de gestion du fret terrestre (BGFT) ; le Bureau national du fret terrestre tchadien (BNFT) ou encore le Bureau d'affrètement de la République Centrafricaine. Une autre séquence des échanges a déplacé les représentants des chargeurs de l'hinterland (Tchad, RCA et Congo), ainsi que les Agents maritimes (UCAM et GCPM), les Acconiers et manutentionnaires (USPAM, GPAC, Syntrac, SNAC, UEMC ...) et les commissionnaires en Douane agréés (Synautratra, SCADTC ...).

Ces ateliers avaient plusieurs objectifs, notamment l'information sur l'intérêt du projet de la ZAIPD de Missolé 1 et son état d'avancement, la sensibilisation de tous les acteurs majeurs concernés au premier chef et l'enregistrement de leurs observations, suggestions et préoccupations.

SENSIBILISATION DES PARTIES PRENANTES

... AVEC LES PARTIES-PRENANTES



DOCUMENT

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX -TRAVAIL- PATRIE

DÉCRET N° 2025/063 DU 13 MARS 2025

portant classement au domaine public artificiel des terrains nécessaires aux travaux d'aménagement, par le Port Autonome de Douala, d'une zone d'activités portuaires, y compris sa route d'accès principale, au lieu-dit « Missolé 1 », dans l'Arrondissement de Dibamba, Département de la Sanaga-Maritime, Région du Littoral.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

- Vu la Constitution ;
Vu l'ordonnance n° 74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par l'ordonnance n°77/01 du 10 janvier 1977 ;
Vu l'ordonnance n° 74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial, modifiée et complétée par l'ordonnance n°77/02 du 10 janvier 1977 ;
Vu l'arrêté n° 001253/MINCAF/SG/D1/D14/EGB du 15 mai 2024 déclarant d'utilité publique les travaux les travaux d'aménagement par le port Autonome de Douala d'une zone d'activités portuaires d'une superficie de 472 ha 41 a 08 ca au lieu-dit « Missolé 1 » dans l'Arrondissement de la Dibamba, Département de la Sanaga-Maritime, Région du Littoral ;
Vu l'arrêté n° 02434/MINCAF/SG/D1/D14/US du 10 septembre 2024 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement d'une route d'accès principale au site de la future zone d'activités industrials-portuaires à Missolé 1, dans l'Arrondissement de la Dibamba, Département de la Sanaga-Maritime, Région du Littoral ;
Vu le dossier technique y afférent.

DÉCRÈTE

ARTICLE 1^{er}.- Sont classés au domaine public artificiel, les terrains d'une superficie globale de 475 ha 58 a 22 ca nécessaires aux travaux d'aménagement par le Port Autonome de Douala, d'une zone d'activités portuaires, y compris sa route d'accès principale, au lieu-dit « Missolé 1 » dans l'Arrondissement de Dibamba, Département de la Sanaga-Maritime, Région du Littoral

ARTICLE 2. Les limites des terrains décrits à l'article 1^{er} ci-dessus sont définis par les coordonnées cadastrales ci-après :

SITE DE LA ZONE D'ACTIVITES PORTUAIRES

ZONE D'ACTIVITÉS

Parc. 1 : superficie 412 ha 67 a 81 ca.

Pts	X	Y						
B.1	596281.71	442012.96	B.13	597892.60	441928.18	B.26	599262.25	441606.92
B.2	596301.75	442010.29	B.14	598012.59	441926.61	B.27	599338.53	441570.25
B.3	596589.94	441993.06	B.15	598132.58	441925.04	B.28	599339.22	441450.24
B.4	596721.01	441985.22	B.16	598252.58	441923.51	B.29	599339.83	441330.25
B.5	596833.68	441978.48	B.17	598372.47	441921.88	B.30	599340.61	441210.27
B.6	596988.51	441969.22	B.18	598492.54	441920.35	B.31	599340.95	441150.08
B.7	597062.18	441964.81	B.19	598613.20	441918.78	B.32	599341.75	441015.26
B.8	597181.97	441957.65	B.20	598727.59	441863.80	B.33	599342.20	440933.86
B.9	597301.75	441950.49	B.21	598802.55	441827.77	B.34	599242.20	440934.87
B.10	597421.54	441943.33	B.22	598937.79	441762.77	B.35	599142.21	440935.88
B.11	597613.77	441931.83	B.23	598975.92	441744.73	B.36	599042.21	440936.90
B.12	597772.61	441929.75	B.24	599046.00	441710.96	B.37	598930.92	440938.02
			B.25	599154.10	441658.87	B.38	598841.81	440938.92

DOCUMENT

B.39	598519.40	440942.19	B.49	597390.96	440319.62	B.59	596489.19	440526.87
B.40	598520.31	440783.62	B.50	597287.17	440320.67	B.60	596475.97	440630.35
B.41	598521.22	440625.06	B.51	597168.04	440321.94	B.61	596463.90	440725.35
B.42	598522.31	440435.81	B.52	597026.67	440323.30	B.62	596451.23	440824.55
B.43	598523.05	440307.93	B.53	596916.64	440324.35	B.63	596438.51	440923.66
B.44	598390.01	440309.33	B.54	596854.43	440323.95	B.64	596425.82	441022.89
B.45	598113.70	440312.23	B.55	596761.26	440325.37	B.65	596413.57	441119.48
B.46	597930.18	440314.16	B.56	596657.91	440327.03	B.66	596385.19	441343.74
B.47	597588.49	440317.62	B.57	596514.59	440328.49	B.67	596339.65	441703.65
B.48	597487.16	440318.65	B.58	596501.57	440429.59			

Parcelle 2 : superficie 59 ha 73 a 27 ca

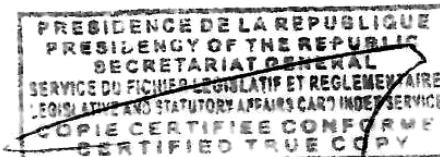
Pts	X	Y	Pts	X	Y	Pts	X	Y
B.1	594820.85	442207.40	B.12	595970.13	442054.43	B.24	596112.43	441149.42
B.2	594959.64	442188.97	B.13	596020.82	442047.66	B.25	596012.95	441159.22
B.3	595053.14	442176.48	B.14	596119.95	442034/50	B.26	595905.36	441169.87
B.4	595152.26	442163.29	B.15	596217.62	442029.19	B.27	595856.97	441365.28
B.5	595251.39	442150.09	B.16	596252.03	441845.60	B.28	595819.70	441515.79
B.6	595350.51	442136.90	B.17	596280.37	441694.36	B.29	595788.94	441640.00
B.7	595449.64	442123.71	B.18	596292.69	441597.37	B.30	595616.94	441764.97
B.8	595561.30	442108.85	B.19	596313.54	441432.45	B.31	595467.85	441873.29
B.9	595641.59	442098.16	B.20	596334.38	441267.53	B.32	595345.36	441962.29
B.10	595738.70	442085.23	B.21	596352.32	441125.54	B.33	595129.36	442084.90
B.11	595845.39	442071.03	B.22	596311.42	441129.58	B.34	594987.66	442141.16
			B.23	596214.54	441139.24			

CORRIDOR DE LA ROUTE D'ACCES PRINCIPALE AU SITE

Lieu-dit Missolè 1
Superficie 3 ha 17 a 14 ca

Points	X	Y
B.1	598996.14	442167.25
B.2	599059.68	442118.52
B.3	599030.74	442085.63
B.4	598945.43	441989.24
B.5	598850.52	441882.07
B.6	598802.55	441827.77
B.7	598727.59	441863.80
B.8	598807.45	441954.04
B.9	598876.79	442032.38
B.10	598965.78	442132.74

Article 3.- Le classement opéré à l'article 1^{er} ci-dessus vaut expropriation partielle ou totale des terrains objets des titres fonciers numéros 7151, 7168, 5435, 5357, 6098, 5365, 5414, 6101, 6099, 6097, 7233, 6407, 6408, 8394, 6509, 6402, 6689, 5980, 4710, 7127, 7346, 6409, 8796, 6512, 6516, 5613, 6562, 5545, 8104, 7733, 7234, 5955, 6202, 6199, 6198, 6201, 6197, 5399, 8027, 7804, 7314, 7046, 8109, 7811, 8704, 6582, 6255, 6159, 6502, 6529, 5436, 6100, 8001, 8096, 7132, 7841, 6497, 8720, 8591, 5252, 6957, 5046, 6500, 7004, 7246, 7183, 6865, 6433, 8369, 7425, 8009, 7104, 5463, 5601, 8068, 8406, 7231, 6053, 7518, 7516, 7975, 7777, 3367, 6109, 7317, 6955, 7496, 5437, 6670, 6890, 8320, 8321, 8322, 6893, 8319, 6892, 6410, 6750, 6681, 6682, 7492, 7491, 7624, 7323, 6835, 4916, 8592, 6499, 5858, 6953, 7831, 5982, 6275, 8854, 7101, 7232, 7129, 4554, 7229, 5981, 7113, 5856, du Département de la Sanaga-Maritime, ainsi que ceux immatriculés ou en cours d'immatriculation compris dans cette assiette foncière.



DOCUMENT

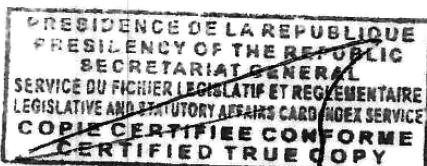
Article 4. - Les Services spécialisés du Ministère des Domaines du Cadastre, et des Affaires Foncières du Département de la Sanaga-Maritime sont chargés, dès notification du présent décret, de la constitution du sommier du domaine public artificiel et de la rectification des titres fonciers partiellement impactés.

Article 5. - Les personnes dont les biens sont mis en cause par le présent décret seront indemnisées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6. - Le présent décret sera enregistré, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 13 MARS 2025

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



DOCUMENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

2025/00890
DECRET N° /PM DU 24 MARS 2025

portant expropriation pour cause d'utilité publique, incorporation au domaine privé du Port Autonome de Douala, des terrains destinés aux travaux d'aménagement d'une Cité du Port et des installations d'offres de services supports, au lieu-dit « Missolé 1 », Arrondissement de Dibamba, Département de la Sanaga-Maritime, Région du Littoral, et indemnisation des personnes victimes de perte de droits fonciers et de destruction de biens.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

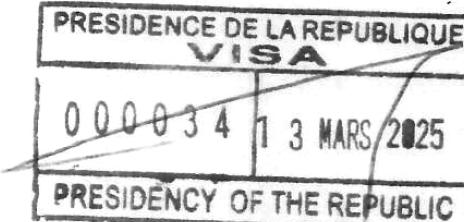
- Vu la Constitution ;
Vu l'ordonnance n° 74/01 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 77/01 du 10 janvier 1977 ;
Vu l'ordonnance n° 74/02 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 77/02 du 10 janvier 1977 ;
Vu la loi n° 85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
Vu le décret n° 76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;
Vu le décret n° 76/167 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'Etat ;
Vu le décret n° 87/1827 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n° 85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 fixant les attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
Vu le décret n° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilité publique des cultures et d'arbres cultivés ;
Vu le décret n° 2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat ;
Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 00832/Y.15.1/MINUH/DOO du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu l'arrêté n° 001253/MINDCAF/SG/D1/D14/EGB du 15 mai 2024 déclarant d'utilité publique les travaux les travaux d'aménagement par le port Autonome de Douala d'une zone d'activités portuaires d'une superficie de 472 ha 41 a 08 ca au lieu-dit « Missolé 1 » dans l'Arrondissement de la Dibamba, Département de la Sanaga-Maritime, Région du Littoral ;
Vu le dossier technique y afférent,

DECREE :

Article 1^{er}. - Sont frappés d'expropriation totale et/ou partielle pour cause d'utilité publique, les terrains objets des titres fonciers numéros 6509, 7921, 7922 et 7924 du Département de la Sanaga-Maritime, et incorporés au domaine privé du Port Autonome de Douala, les terrains d'une superficie totale de 50 ha 04 a 00 ca, au lieu-dit « Missolé 1 », dans l'Arrondissement de Dibamba, Département de la Sanaga-Maritime, Région du Littoral.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES

PAPIER CERTIFIÉ CONFORME



DOCUMENT

ARTICLE 2. - Les limites des terrains décrits à l'article 1^{er} ci-dessus sont définies par les coordonnées cadastrales ci-après :

Points	X	Y
B.1	598539.49	440926.98
B.2	598658.60	440925.78
B.3	598821.36	440924.13
B.4	598940.88	440922.92
B.5	599042.32	440921.86
B.6	599142.28	440920.88
B.7	599242.28	440919.86
B.8	599342.29	440918.81
B.9	599342.78	440780.25
B.10	599343.10	440722.42
B.11	599346.91	440609.93
B.12	599345.27	440400.48

B.13	599345.87	440299.86
B.14	599245.94	440300.88
B.15	599055.56	440302.79
B.16	598941.95	440303.93
B.17	598851.94	440301.83
B.18	598774.48	440305.60
B.19	598655.04	440306.79
B.20	598538.05	440307.96
B.21	598537.31	440435.90
B.22	598536.28	440615.02
B.23	598535.42	440764.34
B.24	598534.51	440922.03

Article 3. - Les terrains décrits à l'article 1^{er} ci-dessus sont destinés à l'aménagement d'une Cité du Port de Douala et des installations d'offres de services supports.

Article 4. - Le Conservateur Foncier du Département de la Sanaga-Maritime est chargé de procéder, dès publication du présent décret, à l'établissement d'un titre foncier sur les terrains sus décrits au nom du Port Autonome de Douala.

Article 5. - Il est alloué aux personnes ci-après désignées, victimes de destruction de biens dans le cadre des travaux susmentionnés, une indemnité globale de **trente-un millions trois cent soixante-neuf mille quarante-six (31 369 046) francs CFA**, répartie conformément au tableau ci-dessous :

N°	Noms et prénoms (CNI)	Cultures	Constructions et autres mises en valeur	Total
01	NJIKAM Junior (117186406)	1 242 500	26 004 296	27 246 796
02	OUM Amos (LT1123715JAMOHCQYU5)	4 122 250		4 122 250
	Total	5 364 750	26 004 296	31 369 046

Article 6. - (1) La dépense résultant des dispositions de l'article 6 ci-dessus est imputée au budget du Port Autonome de Douala.

(2) Les modalités de paiement desdites indemnités sont fixées par arrêté du Ministre chargé des domaines.

Article 7. - Les personnes victimes et non visées par le présent décret seront indemnisées conformément à la réglementation en vigueur, après examen de leurs réclamations par la Commission de Constat et d'Evaluation compétente.

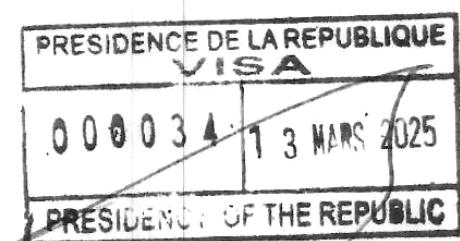
Article 8. - Le présent décret sera enregistré, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 24 MARS 2025

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,



Joseph DION NGUTE



SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES
Copie CERTIFIÉE CONFORME

DOCUMENT

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

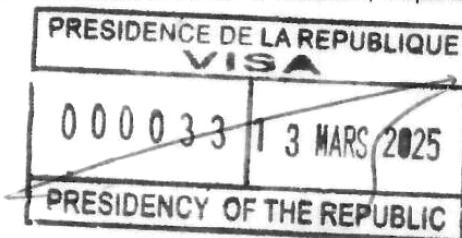
PAIX -TRAVAIL- PATRIE

DÉCRET N° 2025 / 00891 /PM DU 24 MARS 2025
portant indemnisation des personnes victimes de perte de droits fonciers et/ou de destruction de biens, dans le cadre des travaux d'aménagement, par le Port Autonome de Douala, d'une zone d'activités portuaires y compris sa route d'accès principale au lieu-dit « Missolè 1 » dans l'Arrondissement de Dibamba, Département de la Sanaga-Maritime, Région du Littoral.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
Vu l'ordonnance n° 74/01 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 77/01 du 10 janvier 1977 ;
Vu l'ordonnance n° 74/02 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 77/02 du 10 janvier 1977 ;
Vu la loi n° 85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
Vu le décret n° 76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;
Vu le décret n° 76/167 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'Etat ;
Vu le décret n° 87/1827 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n° 85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 fixant les attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
Vu le décret n° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilité publique des cultures et d'arbres cultivés ;
Vu le décret n° 2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat ;
Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2025 / 063 du 13 MARS 2025 portant classement au domaine public artificiel des terrains nécessaires aux travaux d'aménagement, par le Port Autonome de Douala, d'une zone d'activités portuaires y compris sa route d'accès principale d'une superficie de 03 ha 17 a 14 ca au lieu-dit « Missolè 1 » dans l'Arrondissement de Dibamba, Département de la Sanaga-Maritime, Région du Littoral ;
Vu l'arrêté n° 00832/Y.15.1/MINUH/DOO du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu l'arrêté n° 001253/MINCAF/SG/D1/D14/EGB du 15 mai 2024 déclarant d'utilité publique les travaux les travaux d'aménagement par le port Autonome de Douala d'une zone d'activités portuaires d'une superficie de 472 ha 41 a 08 ca au lieu-dit « Missolè 1 » dans l'Arrondissement de la Dibamba, Département de la Sanaga-Maritime, Région du Littoral ;
Vu l'arrêté n° 02434/MINCAF/SG/D1/D14/US du 10 septembre 2024 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement d'une route d'accès principale au site de la future zone d'activités industrielo-portuaires à Missolè 1, dans l'Arrondissement de la Dibamba, Département de la Sanaga-Maritime, Région du Littoral ;
Vu le dossier technique y afférent,

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES
CMB
DÉCOUPE CERTIFIÉE CONFORME



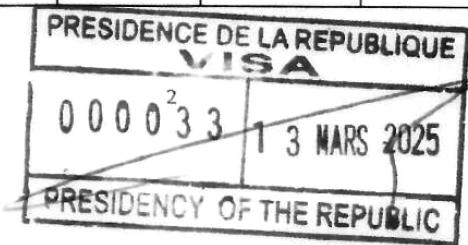
DOCUMENT

DÉCRÈTE

ARTICLE 1^{er}. Il est alloué aux personnes ci-après désignées, victimes de perte de droits fonciers et/ou de destruction de biens dans le cadre des travaux d'aménagement, par le Port de Douala, d'une zone d'activités portuaires d'une superficie globale de 472ha 41a 08ca, y compris sa route d'accès principale, d'une superficie de 03ha 17a 14ca au lieu-dit « Missolé 1 », dans l'Arrondissement de Dibamba, Département de la Sanaga-Maritime, Région du Littoral, une indemnité globale d'un milliard deux cent quarante-deux millions six cent cinquante-trois mille sept cent soixante-six (1 242 653 766) francs CFA, répartie conformément au tableau ci-dessous :

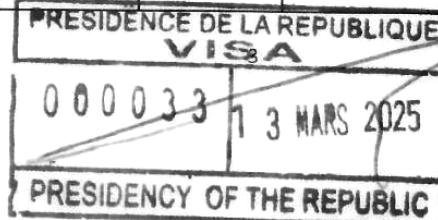
N°	Noms prénoms (N°CNI) N°TF	Terrains	Cultures	Constructions et autres mises en valeur	Total
01	ABBO MOHAMADOU (LT01169I5JAIZVB1JAD4)		100 000		100 000
02	ABDOULAYE (100886738)		135 000		135 000
03	AKUMBOM Evaristus (100322877)		240 000		240 000
04	ANDELA Achile Robert - Marie (20180049757310222)			12 828 056	12 828 056
05	ANDELA NGOA Thérèse (LT11237I5J75G5XDZPK1)		15 555 000		15 555 000
06	ANEKA Georges Ferdinand (000739193)		1 229 100		1 229 100
07	ASSONGOU Odile Désirée (500216518)		194 800		194 800
08	ATEH David AYISSI (LT15265I5J7BUB64CPD3)			3 044 580	3 044 580
09	BAKOUBA BATA André Emmanuel rep. Par AMVOUNA Marie (101234874)			8 839 665	8 839 665
10	BANINI MBOCK Samuel Esaie (LT03095I5IVJWQKSZ1Y5)		976 000		976 000
11	BANINI Oscar Alain rep. par SINTAT Simon (101213808)			944 745	944 745
12	BASTON Peter (LT13167I5J788APDOG94)			125 475	125 475
13	BIA HAMAN ADAMA (101223118)		60 000	5 335 103	5 395 103
14	BOGNARE Elias (500032194)		1 273 000	1 924 475	3 197 475
15	CHENDJOU (102000790) TF 4710/SM	2 454 000	662 500		3 116 500
16	CHOUPA SIMO Rodrigue Edouard (OU07234I5J3LV4EY2TP5) TF 7127/SM	2 578 125	62 000		2 640 125
17	DANDAI Véronique (117462498) TF 6409/SM	1 235 000			1 235 000
18	DASSI Augustin Bérenger (117295997)		1 742 250	1 918 545	3 660 795
19	DEKAM André (LT15265I5J3QXIP TZ1X3)		58 500		58 500

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES
COPIE CERTIFIÉE CONFORME



DOCUMENT

20	DESSAP LONTSI Stéphane (100129536)		854 800	5 865 085	6 719 885
21	DIMBONG BABOULE Trésor (000587652)		160 000		160 000
22	DJIADEU Paul Armel (LT08022151LVVQ8YDZF6)		430 000		430 000
23	DJOFANG TANKOUA Cyrille Péguy (102125799) TF 5545/SM	13 891 911	3 579 000	2 406 015	19 876 926
24	DJONTUE Gabriel Hervé (500494605)		928 000	50 038 259	50 966 259
25	DONGMO Jean Martial (LT0608715J781E6100U0)		200 000		200 000
26	ELOKOBI Daniel NJOCK (101668797) TF 7733 et 8104/SM	277 821 000	29 500	39 719 597	317 570 097
27	EPC CAMEROUN rep. par SOPPO PRISO Jean Hervé (LT014315J09XADD7ZK3)			49 082 776	49 082 776
28	ETS PRINCETTE rep. Par NOGUE Angel Valérie (LT0821515J3ODN2UBJ2)			1 092 950	1 092 950
29	FAMILLE NDONO rep. par ANDELA Achile Robert Marie (100316970)		329 485 000		329 485 000
30	FANGDJO Michel (000811126)		3 053 000		3 053 000
31	FEUJIO Joseph (500029179) TF 5955, 6202, 6198, 6199 et 6201/SM	32 519 375			32 519 375
32	FOPOUSSI FOPOUSSI Epse KEWO MOGUEM Judith Laure (100808143)		400 000		400 000
33	FOSSO PENKA Nestor (118497415) TF 8027/SM	3 750 000	176 000	7 593 395	11 519 395
34	FOTOUO KENFACK Eric Alain (500250386)		210 000	1 410 345	1 620 345
35	FOTSING Honoré (LT0313815JAK7ISFC54)		30 000		30 000
36	GWEI Elvis (LT1734315J7BRJ9MQ810)		13 000	523 485	536 485
37	HAPPY Marcellin (CE0729315JT48I8SGA4T) (KIT 293)			2 530 000	2 530 000
38	IGNATIUS KELE (LT0113815J3N7DN9II31)		107 800	15 377 980	15 485 780
39	KADJI Jules Éric (117239881) TF7811/SM	2 500 000			2 500 000
40	KAMEGNE Fulbert (000439079)		4 275 000		4 275 000
41	KAMGAING TIMKAPOM Eugénie (Passeport AA277804) TF 6502/SM	3 125 000			3 125 000
42	KAMMEGNE Epse MBOUSSEU Anriette (118460830)		90 000		90 000
43	KANGANG FODJO Ghislain Justice (100909948)		165 000		165 000

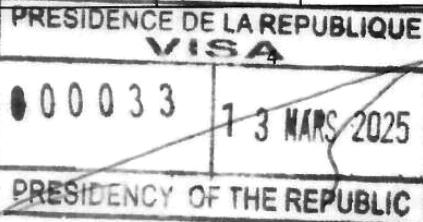


SERVICES DU PREMIER MINISTRE
 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 ET DES REQUETES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

DOCUMENT

44	KENFACK Antoinette (LT13185I5ZX3LZNSL00)		31 500		31 500
45	KENGNE FOPOUSSI Epse Yerima I (Passeport AA094412)		170 000		170 000
46	KENGNE Lucie Carine (100677122)		155 000		155 000
47	KENGNE NZOKOU Martial NAOMI NGAITUH FIENMOH (LT04069I5J3THDRVW3U84) TF 8096/SM	6 250 000			6 250 000
48	KENNE KENLAK Hervé (101592274)		171 500		171 500
49	KILAMABO MBOG rep. par ANEKA Georges Ferdinand (000739193)			2 150 550	2 150 550
50	KONKANA Epse AHMADOU Olive Grace (Passport 1184170)		734 000		734 000
51	KOUAM TEGUIA Romuald Joël (LT08215I5J75NHVG1BH5)		225 000	8 807 260	9 032 260
52	KOUBINE Florent et MAFOTSING FOPOUSSI Amelie Olga (109457586) TF 6497/SM	3 875 625			3 875 625
53	KOUNA YANA Germaine Flore (LT11120I5J3I4IWEQZG1)		1 305 450		1 305 450
54	KUETCHE MAKOUTCHOUN Emmanuel rep. Par NGOUE ESSAMBE Brice (LT01240I5IZY.....)			757 004	757 004
55	LAMEN Liboire Rodrigue (101673195)		90 000		90 000
56	MAFO TANEFO Francine Delors (500407511)		10 000		10 000
57	MAFOSOHTADJOUONG FOPOUSSI Nadège Aude (118526878)		2 000 000		2 000 000
58	MALA Aline Nathalie (100837356)		307 000		307 000
59	MANGOUA TCHOUANYEP Olivier (117640924)		144 000		144 000
60	MAWAFO Veuve NOKAM Béatrice (101809510)		418 000		418 000
61	MBAKOP Jean Théodore (118455149)		331 500		331 500
62	MBIANDA NGASSOP Laryssa Marysa (000409905)		3 000		3 000
63	MBOULA LIBITE Thierry Giovanni (000647833)		54 750		54 750
64	MBOUNE Didier (LT13167I5ZX5GADF332)		2 061 750	2 203 250	4 265 000
65	MEGAMTCHE LOWE Michel De Valaire (CE54154I5J02DRZ9HKF1) TF 7246/SM	2 578 125	125 000		2 703 125
66	MEPA Sidonie (117300953)		80 000		80 000

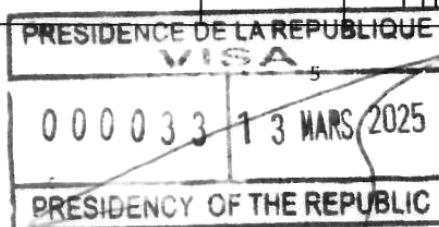


SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

DOCUMENT

67	MINYEE Issac (500163827)		901 400		901 400
68	MOHAMADOU SAHABO (AD01189I5J78BIJFDKB6)			1 161 000	1 161 000
69	MOUANSIE HAOUDOU (100888973)		1 625 000		1 625 000
70	MPOPTI Nestor (100980423)		25 000		25 000
71	NDAMEN Nicole Chantal (10166088) TF 8009/SM	3 750 000			3 750 000
72	NDJAKGO Pauline (500015822) TF 6512/SM et TF 6516	9 375 000			9 375 000
73	NDONGO Max Désiré et ENGOME MOUNDI Epse NDONGO Blandine (ET15265I5J71QGFUF554) TF 8068/SM	2 500 000			2 500 000
74	NGAITIUH FIENMOH (LT01188I5IZX41YL) TF 7425/SM	2 578 125			2 578 125
75	NGALA Standly RINGNYU (100405475)		4 025	528 780	532 805
76	NGANG NJI Samuel (500117525)		35 035 000		35 035 000
77	NGANKO Jean Marie (118459620)		6 772 400	1 584 252	8 356 652
78	NGNITADEM Emmanuel (102165097)			458 666	458 666
79	NGOK NGOK Jacques (LT17343I5JANSLKBXR04)		3 965 000		3 965 000
80	NGONDI TABI Joseph Joël (101877132)		110 000		110 000
81	NGOUE ESSAMBE Brice (LT0124I5IZY.....)		2 616 150	56 520	2 672 670
82	NGUEMDJO Elise (500002957)		270 650		270 650
83	NGUIKA Epse NGUEKEU Lucienne (LT13167I5IZX2M08F293)		85 000		85 000
84	NGUM Hendrita AGAKI (LT07119I5J08UP3KLB16)		350 000		350 000
85	NITCHEU DITCHI Nestor (102170864)		758 000		758 000
86	NJUAFAC Nelson ATEAFAC (118881764)		525 000		525 000
87	NOGUE Angèle Valérie (LT08215I5J3ODN2UBEJ2)		225 000	20 001 743	20 226 743
88	NOUHOSSIL Epse WANAGNA TAIWA (LT13185I5) OU KIT 185			4 004 856	4 004 856
89	NTUMBOVE KEVO NDEBEKA Epse NDEMENO Céline (101154969)		27 850		27 850
90	NZESSEU Michel (000405544) TF 7624/SM	5 406 250	1 246 600		6 652 850
91	NZOKOU Joseph (100176040)		1 111 000	132 400	1 243 400

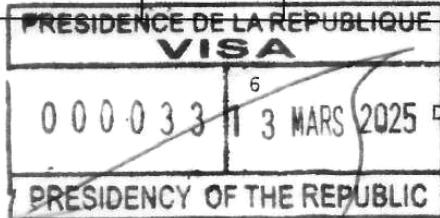


SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES RÉQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

DOCUMENT

92	OBAM Pierre Césaire (115343400)		226 500		226 500
93	OUAFO OUAFA Alphonse Bruno (LT13520I5WNQ4UH1061)		80 000		80 000
94	Richard BANTAR NDAMNSA (LT12199I5J3FGZG4K...) TF 7233/SM	2 578 125			2 578 125
95	SAMAK MOUSSENI Aurore Noël (L12199I5J3R6PDSJ20)		2 162 000		2 162 000
96	SCHOUAMA Epse BINZOULY Julienne (LT11237I5J74EHF5NSH0)		25 000		25 000
97	SEGNOU FOPA Franklin (100012209)		28 000		28 000
98	SEN BATOUM Mireille Carine (CE0122815J09TLPISF3)			4 189 583	4 189 583
99	SIAKE Emmanuel (117319626)		366 000		366 000
100	SINTAT Simon (101213808)		184 500	56 330	240 830
101	SOCIETE CAMEROUNAISE DES EXPLOSIFS rep. par SOPPO PRISO Jean Hervé (LT01437I5J09XADD7ZK3)		744 700		744 700
102	Sylvain NDI (100200357) ; FOTSO TATCHIM Samory; (11747252) TF 7104/SM	2 578 125			2 578 125
103	TADJUIDJE Etienne (102195281)		8 928 050	11 943 961	20 872 011
104	TAGNE André (500144916)		147 500		147 500
105	TALLA KWETCHE Blaise (20200178864810554)			1 234 563	1 234 563
106	TANJI Docas NIGHO et ELOKOBI Daniel NJOCK (101668797) TF6953/SM	2 578 125			2 578 125
107	Tankeu François (101011822)		419 750		419 750
108	TAWATIEU TALIEH Arnold (passport AA030331) TF 7831/SM	1 525 000			1 525 000
109	TCHAKOUDJOU TINANG Eric Ferland (101260690)		554 000		554 000
110	TCHIGUI David Théophile (LT06046I5JARMEMSRC96)		11 501 000	8 357 415	19 858 415
111	TCHONGA Jean Marie (500225431) TF 6275/SM	5 000 000			5 000 000
112	TCHOUELA Gisèle Benette (100334646)		274 000		274 000
113	TCHUILANG Joli Nickson rep. par NANA NJANKO Sylvie (101884160)			2 112 105	2 112 105
114	TESSU FOPOUSSI Solange Léopoldine (000455819)		250 500		250 500
115	TIAGNI Roméo (109630352)			5 105 045	5 105 045



SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

DOCUMENT

116	TIDJONG Pierre (LT0802215IP90AZT0QK2)		61 200		61 200
117	TIMEUH Justin JOOS (...0603915IWG8YP1L6) TF 7101/SM	2 578 125			2 578 125
118	TOGUEM NGUETE Emmanuel (500142555)		275 000	92 980 076	93 255 076
119	TONDJOU Epse DEMASSE Thérèse (102116697)		82 400		82 400
120	TOUM Emmanuel Kévin (LT0328815J3NA4HU0BT4)		131 500		131 500
121	TOUSSIDE Siméon (LT1123715IWGDHCKIAC5)		38 850		38 850
122	TSOGO FOUDA Joseph (102189590)		209 000		209 000
123	VOCGOUO DJUMETA Virginie (LT0802215J788B3YL232) TF 7129/SM	2 578 125	20 000		2 598 125
124	WAKO René (100540490)		1 950 500		1 950 500
125	YAMTCHIE Alain Girès (100852648)		250 475	6 546 390	6 796 865
126	YOUBI Ese FOZEU Solange Flore (118723331)		45 000		45 000
127	ZITA MAZUIWA ABEMANDO ; Sylvain NDI (000015874) TF7133/SM	2 578 125			2 578 125
TOTAL GENERAL		398 181 286	459 500 200	384 972 280	1 242 653 766

ARTICLE 2.- (1) La dépense résultant des dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus est imputée au budget du Port Autonome de Douala (PAD).

(2) Les modalités de paiement des indemnités sont fixées par arrêté du Ministre chargé des domaines.

ARTICLE 3.- Les personnes victimes et non visées par le présent décret seront indemnisées conformément à la réglementation en vigueur, après examen de leurs réclamations par la Commission de Constat et d'Evaluation compétente.

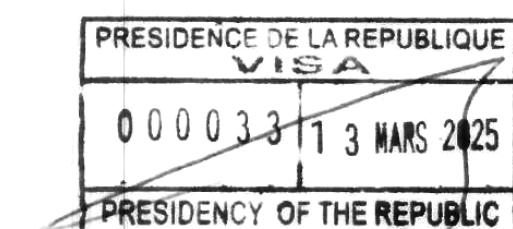
ARTICLE 4.- Le présent décret sera enregistré, publié puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 24 MARS 2025

**LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**



Joseph DION NGUTE



SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES
28

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

7



CONTACTS :

Port Autonome de Douala

Division de la Communication et des Relations Publiques
Cellule de la Communication

Tel : +237 677 77 55 34

Facebook : port authority of douala / www.pad.cm

Graphisme : Edjiart Graphics - **Tel :** +237 673 77 62 19 / 656 57 47 12



Célébrons le passé pour construire l'avenir...





PORt AUTONOME DE DOUALA
PORt AUTHORITY OF DOUALA

Le port de Référence au cœur du Golfe de Guinée

PERFORMANCE- ATTRACTIVITÉ- COMPÉTITIVITÉ

